



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

orphelins

Question orale n° 1018

Texte de la question

Mme Bérengère Poletti attire l'attention de M. le secrétaire d'État à la défense et aux anciens combattants sur l'indemnisation des orphelins et des pupilles de la Nation. Sur la base du droit à réparation pour les orphelins de parents morts pour la France visé par le code des pensions militaires, un décret n° 2000-657 du 13 juillet 2000 a ouvert un droit spécifique à réparation pour les orphelins dont les parents ont été victimes de persécutions antisémites. Depuis lors un débat sans fin est né sur la question de l'élargissement du droit à réparation à d'autres victimes. Des travaux ont abouti à l'adoption d'un décret n° 2004-751 du 27 juillet 2004 qui a élargi ce droit à indemnisation, aux orphelins dont les parents ont été victimes d'actes de barbarie durant la Seconde Guerre mondiale. Mais aujourd'hui, d'autres victimes, comme par exemple celles de parents morts pour la France en Algérie, réclament un droit à réparation. Les conclusions d'une mission d'expertise et de propositions créée en 2007 et présidée par M. Jean-Yves Audouin ont présenté différentes hypothèses portant sur l'indemnisation globale de tous les orphelins de la Seconde Guerre mondiale ainsi que l'indemnisation des orphelins de tous les conflits antérieurs ou postérieurs. Au vu de ces constatations, une commission nationale de concertation, instituée par le Gouvernement en mars 2009 et présidée par Mme Liliane Block, a été chargée de proposer un nouveau cadre juridique à l'indemnisation des orphelins de guerre. Elle devait rendre un rapport qui propose plusieurs hypothèses d'extension du dispositif existant. Alors que le contexte économique et budgétaire est difficile et que ces choix soulèvent de profondes questions de principe, mais aussi de coût, elle le remercie de bien vouloir lui faire part des suites qu'il entend donner à ce rapport.

Texte de la réponse

INDEMNISATION DES ORPHELINS DE GUERRE

Mme la présidente. La parole est à Mme Bérengère Poletti, pour exposer sa question, n° 1018.

Mme Bérengère Poletti. Ma question s'adresse à M. le secrétaire d'État à la défense et aux anciens combattants et porte sur le dispositif d'indemnisation des orphelins et pupilles de la nation.

Un décret du 13 juillet 2000 a ouvert un droit spécifique à réparation pour les orphelins dont les parents ont été victimes de persécutions antisémites. Une série de demandes en cascade s'est alors ouverte, venant de tous les enfants des victimes de conflits engageant la France.

Un débat sans fin est né sur la question de l'élargissement du droit à réparation aux autres victimes. Les travaux de la commission Decharte ont abouti à l'adoption d'un décret du 27 juillet 2004, qui a élargi le droit à indemnisation, aux orphelins dont les parents ont été victimes d'actes de barbarie durant la Seconde guerre mondiale.

Aujourd'hui, d'autres victimes, comme celles dont les parents sont morts pour la France en Algérie, réclament un droit à réparation.

Les conclusions d'une mission d'expertise et de propositions, créée en 2007 à la demande du Gouvernement et présidée par M. le préfet Audouin, ont présenté différentes hypothèses portant sur l'indemnisation globale de tous les orphelins de la Seconde guerre mondiale, ainsi que sur l'indemnisation des orphelins de tous les conflits antérieurs ou postérieurs.

Sur la base de ces conclusions, une commission nationale de concertation, instituée par le Gouvernement en mars 2009 et présidée par Mme Liliane Block, a été chargée de proposer un nouveau cadre juridique à l'indemnisation des orphelins de guerre. Elle devait rendre un rapport qui propose plusieurs hypothèses d'extension du dispositif existant.

Alors que le contexte économique et budgétaire est difficile et que ces choix soulèvent de profondes questions de principe, la question du chiffrage constituera une contrainte financière, quel que soit le scénario retenu. C'est pourquoi, monsieur le secrétaire d'État, je vous remercie de bien vouloir m'indiquer les orientations choisies par le Gouvernement et le calendrier de leur mise en oeuvre.

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-Marie Bockel, secrétaire d'État à la justice.

M. Jean-Marie Bockel, *secrétaire d'État à la justice*. Madame Poletti, alors que j'étais chargé de ces questions au sein du Gouvernement, j'ai évidemment suivi de très près ce dossier jusqu'à la remise du rapport Audoin au printemps de l'année dernière. S'agissant de la suite de ce processus, vous me permettez, aujourd'hui, de vous communiquer la réponse de M. Falco, dont je vous prie de bien vouloir excuser l'absence ce matin.

Après la remise du rapport Audoin, j'ai procédé à la mise en place d'une commission nationale de concertation à laquelle vous avez fait allusion. Cette commission, chargée de discuter des recommandations figurant dans le rapport, a terminé ses travaux fin 2009 sans que ne se soit dégagée une position consensuelle dont le Gouvernement aurait pu se saisir comme base pour une mise en oeuvre rapide d'un certain nombre d'améliorations. Tout le monde pense en effet que des progrès sont possibles par-delà les étapes déjà franchies dans le passé en la matière, étapes connues de tous et que vous avez vous-même rappelées.

Aujourd'hui, tant pour des raisons de principe que de coût, le Gouvernement ne peut envisager l'élargissement du dispositif actuel aux orphelins de tous les conflits. En effet, une telle généralisation romprait totalement avec la justification fondamentale du dispositif qui est le caractère spécifique de la reconnaissance des conditions d'extrême barbarie ayant caractérisé certaines disparitions pendant la Seconde guerre mondiale. Elle soulèverait inévitablement la question, même si elle est légitime, du traitement réservé aux orphelins d'autres catégories de victimes du devoir : policiers, gendarmes, pompiers. Le Gouvernement ne peut non plus envisager une extension totale du dispositif plaçant toutes les situations sur le même plan. En effet, l'indemnisation des orphelins de victimes de tous les conflits coûterait, selon les hypothèses retenues, entre 1 et 2 milliards d'euros en 2011 ; le coût récurrent à partir de 2012 serait compris entre 150 et 300 millions d'euros. Compte tenu de la situation de nos finances publiques, on ne peut, aujourd'hui, envisager des actions en faveur des orphelins de guerre sans tenir compte de l'impact financier pour la nation et de la priorité accordée aux dépenses d'investissement susceptibles de répondre également aux questions auxquelles nous sommes tous confrontés aujourd'hui pour aider notre pays et nos concitoyens à sortir de la crise.

Le Gouvernement - car il ne s'agit pas de ne rien faire - s'attache donc à définir la solution qui tient le plus grand compte de l'équité et corrige les principales inégalités constatées, conformément à l'engagement du Président de la République, dans l'application de la notion de victimes d'actes de barbarie pendant la Seconde guerre mondiale. Ce dispositif sera également défini dans le cadre de l'impératif de redressement de nos finances publiques et au regard des difficultés que vivent nombre de nos concitoyens.

Mme la présidente. La parole est à Mme Bérengère Poletti.

Mme Bérengère Poletti. Monsieur le secrétaire d'État, cette question intéresse des personnes qui avancent en âge et qui se sentent injustement traitées par la République. Elles ont le sentiment que des actions bénéficient à certaines et pas à d'autres. Il est vrai que la boîte de Pandore a été ouverte en 2000. Nous devons donc nous attacher très rapidement à donner une réponse à tous ces gens qui attendent depuis des années que le Gouvernement se détermine plus précisément.

Données clés

Auteur : [Mme Bérengère Poletti](#)

Circonscription : Ardennes (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 1018

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : Défense et anciens combattants

Ministère attributaire : Défense et anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 avril 2010, page 4338

Réponse publiée le : 28 avril 2010, page 2388

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue au Journal officiel du 20 avril 2010